



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020 à 18h00

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 12

### **Date de la convocation-diffusion**

03 juillet 2020

L'an deux mil vingt le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

### **Etaient présents :**

Mesdames ALLEMAND Aube, POUJOL Sophie, VERYHA Sylvia  
Messieurs BRIONI Stéphane, CRUVEILLER Fabien, DURAND Didier, DURANDET Pierre, PINCHARD Philippe, Nicolas ROME.

**Absents excusés :** Catherine BOUCHET, Laurent ROQUE, Jérémy BRITO

**Pouvoirs :** Laëtitia FOURY à Sophie POUJOL  
Xavier THALER à Sylvia VERYHA  
John HUISMAN à Pierre DURANDET

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie POUJOL

### **Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2020, tel que présenté et après ajout d'une information concernant le prochain café citoyen.

### **Objet : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020**

Vu le Code Electoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués de Conseils Municipaux et les articles R.131, L.288 et L.289

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu la circulaire n° NOR : INTA2015957J du 30 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 27 septembre 2020 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

Ces élections devront avoir lieu le 10 juillet 2020

La Commune de Cardet doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. L'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Les candidats titulaires sont :

Fabien CRUVEILLER  
Philippe PINCHARD  
Sophie POUJOL

Les résultats, à l'unanimité sont :

Fabien CRUVEILLER  
Philippe PINCHARD  
Sophie POUJOL

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des candidats suppléants.

Les candidats suppléants sont :

Stéphane BRIONI  
Laurent ROQUE  
Pierre DURANDET

Les résultats, à l'unanimité sont :

Stéphane BRIONI  
Laurent ROQUE  
Pierre DURANDET

**Objet : Désignation des délégués aux commissions thématiques de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté des Communes dispose de 13 commissions pour lesquelles il convient d'élire des membres.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aménagement de l'espace	Aube ALLEMAND	
GEMAPI et SPANC	Stéphane BRIONI	
Communication	Laurent ROQUE	Xavier THALER
Médiation culturelle	Catherine BOUCHET	Nicolas ROME
Développement économique	Aube ALLEMAND	Xavier THALER
Emploi, formation, insertion	Aube ALLEMAND	
Petite enfance, enfance et jeunesse	Nicolas ROME	
Projet social territorialisé	Aube ALLEMAND	
Transition écologique et énergétique	Xavier THALER	Aube ALLEMAND
Gestion durable des déchets	Xavier THALER	
Sports	Laurent ROQUE	
Tourisme et patrimoine	John HUISMAN	
CLETC	Sophie POUJOL	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la composition des membres aux commissions thématiques de la Communauté des Communes du Piémont Cévenol telle que présentée ci-dessus.

**Objet : Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

**1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).**

**2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)**

**3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.**

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

**En conséquence il vous est proposé de désigner**

**M. Didier DURAND et M. Stéphane BRIONI (suppléant)**

**en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard**

Le conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition ci-dessus.

**Objet : Convention d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi du l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n°2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune de Cardet peut bénéficier des missions suivantes :

- Assainissement
- Protection des ressources en eau

Par arrêté du 05 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0.35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

Rémunération à verser = Tarif x Population x Missions  
= 0.35 x 892 x 2  
= 624.40 € HT soit 686.84 TTC (TVA 10%)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1 De demander l'assistance technique du Département pour les missions citées
- 2 D'approuver le projet de convention, ci-joint, et donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer
- 3 De s'engager à porter au budget annexe de l'eau le montant de la rémunération correspondante aux missions

**Objet : Attribution du marché pour les Travaux de raccordement EU du quartier des Arnasseaux et route des Cévennes.  
Lot N°1 Réseaux humides – Lot N°2 : Poste de relevage**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie POUJOL qui rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la Commande Publique) pour les travaux de raccordement des eaux usées à réaliser, quartier des Arnasseaux.

La consultation a été décomposée en 2 Lots.

- Lot N°1 Réseaux humides
- Lot N°2 Poste de relevage

Elle précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au REVEIL DU MIDI N°2616 du 3 au 16 Avril 2020, conformément à l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique.

La mise en ligne des pièces de la consultation à été faite sur la plateforme : <https://lereveildumidi.e-marchespublics.com>.

**Concernant la dévolution du Lot N°1 :**

Elle indique que 3 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres.

Après négociation et au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée au groupement conjoint des entreprises SRC (Mandataire Solidaire), SGTP et BENOI TP, pour un montant de 1 288 033,50€ HT, soit 1 545 640,20 € TTC.

**Concernant la dévolution du Lot N°2 :**

Elle indique que 1 offre a été déposée avant la date limite de remise des offres.

Après négociation et, au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée au groupement Conjoint des entreprises CANONGE ET BIALLEZ (Mandataire Solidaire) et SGTP, pour un montant

de 181 930,00€ HT, soit 218 316,00 € TTC.

**Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,
- Approuve le déroulement de la consultation
- Approuve le choix :

\* pour le Lot N°1 : du groupement conjoint des entreprises SRC (Mandataire Solidaire), SGTP et BENOI TP, pour un montant de 1 288 033,50€ HT, soit 1 545 640,20 € TTC.

\* pour le Lot N°2 : du groupement Conjoint des entreprises CANONGE ET BIALLEZ (Mandataire Solidaire) et SGTP, pour un montant de 181 930,00€ HT, soit 218 316,00 € TTC.

\* Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution durant toute la durée du marché.

La séance est levée à 19h56

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES :**

Sont évoqués :

- Les problèmes de collecte des ordures ménagères sur la commune.
- Une motion concernant l'implantation d'une prison à Boisset-Gaujac
- L'annulation de la journée festive du 18 juillet 2020
- Les modalités d'organisation du cinéma itinérant en plein air

Fabien CRUVEILLER, Maire

